



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des techniciens de laboratoire

Question écrite n° 31841

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des techniciens de laboratoire. Ces derniers, rouage essentiel du personnel soignant, ont été en première ligne lors des épisodes pandémiques du pays. Aussi, lors de la crise de la covid-19, ils étaient au centre du processus de dépistage (dosage, test PCR et sérologie). Par ailleurs, le travail de ces techniciens de la santé a été compliqué ces dernières années en raison des exigences du Comité français d'accréditation (ISO 15189). De ce fait, leur charge de travail a considérablement augmenté. De plus, l'accord de Boulogne de 1999 n'a que partiellement concerné le diplôme de technicien, toujours reconnu de catégorie B, bien que la formation initiale de deux ans du personnel soit obligatoirement complétée d'une formation sur le terrain pointue et rigoureuse. Ce métier est aujourd'hui l'un des seuls qui n'ait pas bénéficié d'une revalorisation de catégorie A. Conscient que de nombreuses avancées ont été engagées lors du « Ségur de la Santé », mieux reconnaître les compétences des techniciens de laboratoire en majorant les salaires et en garantissant une évolution du diplôme permettrait de soutenir ce métier dont l'importance est capitale. Cela contribuerait à rétablir un sentiment de justice qui manque au personnel soignant et particulièrement au conseil national professionnel des techniciens de laboratoire. Ainsi, il aimerait savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31841

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 2020

Question publiée au JO le : [11 août 2020](#), page 5399

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575